

LE GOUVERNEMENT ET LA DG NOUS VOLENT NOS RTT INJUSTE ET CYNIQUE !

S'appuyant sur l'ordonnance 2020-430 qui impose aux fonctionnaires et agents contractuels de l'Etat et des collectivités territoriales de prendre des RTT ou des congés, la direction générale exige de tous les agents, privés comme publics, ayant été ou qui seront en autorisation d'absence payée (ABAP) entre le 16 mars et le 7 mai, la prise de RTT, CA ou «forfait jours» jusqu'à 10 jours !

Lors de l'audio hebdomadaire de crise du 21 avril, nous apprenons, qu'afin de « *disposer du maximum de ressources pour la période qui vient* » (après le dé-confinement), les agents sont « *mis en congés car les indicateurs sont au vert et qu'on a une excellente maîtrise de notre production* »... **Et ainsi, à partir du 27 avril, tout agent ayant été en ABAP (Absence autorisée payée), et même s'il est actuellement en télétravail ou sur site, pourra se retrouver en repos forcé pour 1 à 10 jours jusqu'au 7 mai.**

Nous apprenons également que c'est dans un souci d'équité (si, si !) que cette mesure est prise pour les seuls agents ayant été en ABAP ! Il faut l'entendre pour le croire ! **C'est oublier que les collègues en ABAP, quelle que soit la durée de cette absence, ne le sont pas par plaisir !** Certains collègues ont dû rendre leur matériel (ordinateurs) pour le donner à des collègues prioritaires. D'autres n'avaient pas de possibilité de télétravailler du fait des difficultés techniques et d'infrastructures, ou parce qu'ils n'avaient pas de matériel à disposition (ce qui relève de l'obligation de l'employeur). D'autres parce qu'ils sont conjoints ou parents de personnes considérées à risque élevé. Enfin, beaucoup d'entre eux ont eu des activités professionnelles dans la journée ou la semaine (comme par exemple la gestion du courrier en agence, ou le traitement de mails sur un ordinateur personnel). La DG affirme (lors de l'audio du 21 avril) que pour ces derniers, toute activité professionnelle effectuée doit conduire à la requalification des journées concernées en télétravail, et ne pas être comptabilisée dans les ABAP. Pour autant, elle refuse de l'écrire ! **La vigilance s'impose** dans les consignes qui seront données en région.

C'est tout simplement une logique productiviste qui est à l'œuvre ici, bien loin de la solidarité affichée. La DG veut tout simplement « apurer » les compteurs des congés afin de s'assurer qu'elle disposera de suffisamment de force de production une fois le dé-confinement annoncé.

C'est inacceptable. D'autant plus inacceptable que cette mesure intervient en fin de période de confinement, changeant les règles en cours de jeu.

**LES CONGÉS SONT ET DOIVENT RESTER
UN TEMPS DE REPOS ET DE LOISIRS LIBREMENT CHOISIS.**

Le SNU Pôle emploi FSU refuse ce diktat et s'opposera, juridiquement si besoin, à la mise en œuvre de cette attaque de notre droit légitime aux jours de repos acquis et aux congés librement décidés.

Comble du cynisme, la DG va jusqu'à reconnaître, lors de l'audio de crise du 21 avril, que cette mesure a un caractère rétroactif, ce qui est contraire au droit contractuel (dont relève le contrat de travail). En effet, pour les situations contractuelles, les conséquences passées et futures restent régies par la loi ancienne afin de respecter la volonté des contractants telle qu'elle s'est manifestée au jour de la conclusion du contrat.

Pour le SNU Pôle emploi FSU, au regard de l'activité fournie par les agents et félicitée par M. Bassères, par courriel et dans les médias, la Direction aurait pu prendre d'autres dispositions et accorder à tous les collègues se rendant sur site ou en télétravail des jours de repos exceptionnels. Au lieu de cela elle a choisi de pénaliser celles et ceux mis dans l'impossibilité de travailler. Il est hors de question de retirer ou d'imposer des RTT/congés pendant cette crise sanitaire.

LE SNU EXIGE LE RETRAIT DE CES DISPOSITIONS SCÉLÉRATES.